

FONDS DÉPARTEMENTAL de la NIÈVRE POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE n°3 portant reconduction de la participation de la Communauté de Communes Cœur de Loire

CONTEXTE

La Communauté de Communes Cœur de Loire, siège social 4 place Clémenceau – 58200 COSNE SUR LOIRE – s’est engagée dans le dispositif du Fonds départemental de la Nièvre pour le préfinancement des subventions en signant une convention tripartite le 12 novembre 2019 et en versant plusieurs contributions au Fonds, d’un montant total de 30 000€.

VU la convention-cadre n°3, présentant les modalités de fonctionnement du Fonds et prolongeant le dispositif jusqu’au 31 décembre 2026.

VU la décision de la Communauté de Communes Cœur de Loire en date du 11 décembre 2018 de s’engager dans le dispositif et la décision en date du 30 mai 2024 de poursuivre son engagement dans le dispositif.

ARTICLE 1^{er} – Reconduction de l’engagement

La Communauté de Communes Cœur de Loire réaffirme son engagement en faveur du Fonds départemental pour le préfinancement des subventions.

Elle valide le maintien de ses contributions au sein du Fonds et les modalités de fonctionnement présentées dans la convention-cadre n°3.

ARTICLE 2 – Suivi du Fonds départemental et participation au comité de suivi

La Communauté de Communes Cœur de Loire est, de par sa contribution au fonds et tant qu’elle en est contributrice, membre de droit du Comité de Suivi du Fonds, constitué sous le pilotage et l’autorité du Département. Ce Comité sera réuni au moins une fois par an.

Elle est ainsi, notamment, destinataire des rapports financiers et participe aux arbitrages sur l'affectation de pertes éventuelles (créances irrécouvrables issues de préfinancements non totalement recouverts par la perception des subventions).

ARTICLE 3 – Frais de gestion

La convention-cadre n°3, dans son article 5-5, prévoit qu'un relevé annuel, présentant le décompte récapitulatif de l'ensemble des frais de gestion soit élaboré par le Gestionnaire et transmis à chacun des contributeurs.

La Communauté de Communes Cœur de Loire valide la prise en charge annuelle des frais de gestion qui lui incombent, au prorata de son apport.

La Communauté de Communes Cœur de Loire recevra alors du Gestionnaire une facture annuelle qu'elle s'engage à régler.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente annexe, adossée à la convention-cadre porte la même date d'échéance, à savoir le 31 décembre 2026.

Elle est renouvelable par voie d'avenant si la convention-cadre est elle-même renouvelée et pour une durée identique.

Les autres dispositions sont celles qui figurent dans la convention-cadre n°3.

Fait àle

Pour la Communauté de Communes Cœur de Loire
Le Président,

Sylvain COINTAT